

## Rémunération mixte : J'adhère ou pas ?

Certains d'entre vous nous ont mentionné qu'ils ne voyaient pas d'avantages à adhérer à la rémunération mixte.

Pour les honoraires fixes, les avantages semblent évidents. Cependant, pour les médecins qui passeraient du tarif horaire à la rémunération mixte, la question du volume d'activités et nombre d'actes à facturer semblent démontrer que les avantages financiers ne sont pas au rendez-vous.

Le Dr Michel Desrosiers vous propose sur le site de la FMOQ un outil Excel pour effectuer vos propres simulations. Nous vous invitons à faire l'exercice et dans l'éventualité où les calculs vous amènent à anticiper une perte de rémunération en adhérant au mode mixte, nous vous prions de communiquer avec le Dr Desrosiers au (514) 878-1911 pour lui faire part de la situation. Nous pourrions alors constater ce qu'il en est réellement et discuter des options à envisager.

Je vous rappelle que pour l'élaboration de la rémunération mixte nous nous sommes basés sur les résultats du sondage Zins Beauchesne réalisé en 2012.

## Entente sur l'accessibilité : Gardons le cap sur nos cibles d'inscription

Dans le cadre de l'entente sur l'accessibilité conclue au printemps dernier entre la FMOQ et le MSSS, l'objectif au **31 décembre 2017 est que 85 % des Québécois aient leur médecin de famille.**

Des **cibles intermédiaires** ont été prévues, la première étant **fixée à 71 % d'inscription au 31 décembre 2015**. Il faut se rappeler que lors de l'annonce de cette entente nous en étions à 68 %. De nouvelles cibles seront à atteindre tous les six (6) mois.

Nul besoin de vous rappeler à quel point il est important de garder le cap. Nous devons continuer d'inscrire activement de nouveaux patients. Tout d'abord pour respecter notre engagement, mais aussi pour s'assurer qu'en 2018, la loi 20 ne soit plus qu'un lointain mauvais souvenir.

Les échos sur le terrain nous démontrent qu'en dépit des efforts de plusieurs médecins à inscrire plus de patients qu'il nous faille redoubler d'ardeur pour respecter notre promesse.

### Votre collaboration est requise

Je requiers à nouveau votre collaboration afin que collectivement nous puissions atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés.

**Quel que soit notre profil de pratique, nous devons inscrire au moins un (1) nouveau patient par semaine. Pour ceux d'entre nous qui ont moins de 500 patients inscrits, l'effort peut être encore plus grand!**

En partenariat avec les associations régionales, nous suivons l'évolution des inscriptions dans chacun de vos milieux. **La collaboration de tous est bien évidemment attendue.**

## Flash mode mixte

### Mode mixte en UMF

Nous avons reçu des appels de médecins inquiets pour la rémunération de leurs activités d'enseignement lorsqu'ils adhèrent au mode mixte. Pour les médecins en UMF, deux (2) actes sont prévus :

#### ★ Acte d'intervention de supervision

Lors des périodes de supervision, le médecin peut réclamer un acte d'intervention de supervision, facturé par période de 15 minutes, au tarif de 23.78 \$ pour un maximum de 3.5 h par demi-journée. S'il supervise plusieurs étudiants, il pourrait être plus avantageux de facturer les actes cliniques réalisés par les résidents.

#### ★ Acte d'activités académiques

L'activité académique couvre les activités à l'UMF qui ne sont pas de la supervision comme : l'encadrement clinique et pédagogique, l'enseignement théorique formel, l'analyse et l'évaluation des dossiers médicaux, le développement d'instruments cliniques et pédagogiques et la planification des activités académiques. Cet acte d'activités académiques peut être facturé par période de 15 minutes au tarif de 23.78 \$.

Je tiens à rassurer les médecins enseignants en UMF : la rémunération de leurs activités d'enseignement en supervision ou autre dans le cadre de l'UMF est majorée à un taux horaire de 120 \$ de l'heure.